

## Décision n° D2025\_004

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant la reprise en gestion par le Département du Parc Forestier de la Poudrerie, propriété de l'État, ainsi que de l'ensemble des conventions préalablement signées entre l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France et les différents partenaires implantés au sein du Parc,

Considérant que M. et Mme Lebourdais disposent d'un pavillon donnant sur l'allée Eugène Burlot à Vaujours et qu'ils avaient obtenu une autorisation d'accès sur l'allée Eugène Burlot par l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

### décide

- DE CONCLURE avec Monsieur et Madame Lebourdais une convention portant sur les conditions d'autorisation d'emprunter l'allée Eugène Burlot et de bénéficier d'un droit de passage via une porte charretière pour accéder à leur pavillon, dont le projet est ci-annexé ;
- DE PRÉCISER que cette autorisation est consentie à l'euro symbolique, sans contrepartie ;
- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature, renouvelable par reconduction expresse ;



- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250220-D2025\_004-AR